

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 22 décembre 2025

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) : POINT SUR LA SITUATION DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES À 14H

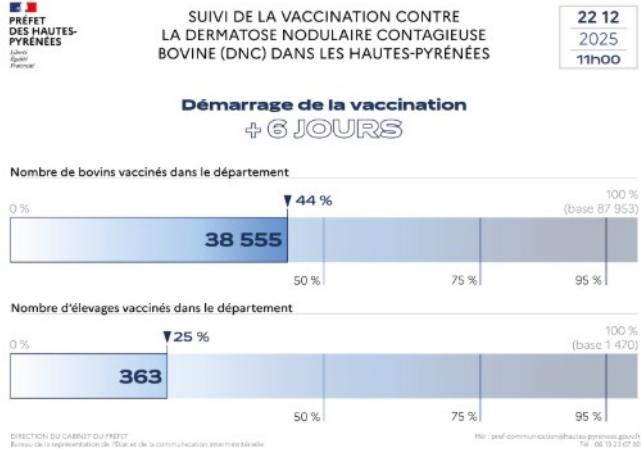
Depuis la détection d'un premier cas de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) dans les Hautes-Pyrénées, il y a douze jours, **aucun nouveau foyer n'a été détecté dans le département.**

Le respect strict des mesures sanitaires et de biosécurité est le moyen le plus sûr de limiter une propagation de la maladie et des dégâts plus importants. La DNC est une maladie à déclaration obligatoire. La vigilance totale de tous les acteurs de l'élevage est requise par la surveillance quotidienne de l'état de santé des animaux, l'alerte immédiate des vétérinaires sanitaires et de la DDETSP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) des Hautes-Pyrénées en cas de suspicion, et le respect des règles de biosécurité. Les forces de l'ordre réalisent des contrôles quotidiens pour veiller au respect de l'interdiction de mouvement des bovins. Ce respect est essentiel pour éradiquer la maladie.

1. LA VACCINATION SE POURSUIT SANS INTERRUPTION LE WEEK-END

Le préfet des Hautes-Pyrénées salue l'engagement de tous les acteurs mobilisés pour la campagne de vaccination, en particulier celui des vétérinaires. Toute la profession s'est pleinement investie ce week-end pour vacciner le plus grand nombre de bovins possible (plus de 6 800 bovins vaccinés durant le week-end). Cette mobilisation sans relâche se prolongera tout au long des vacances de fin d'année, démontrant une détermination collective au service de la protection de nos élevages.

Conformément aux engagements pris par le Premier ministre, le département a déjà atteint 44 % de bovins vaccinés au 22 décembre 2025, seulement six jours après le début de cette campagne. Les services de l'État dans le département demeurent pleinement mobilisés à l'atteinte des objectifs d'immunité des troupeaux, tout en travaillant aux dispositifs d'aides pouvant être déployés pour le monde agricole.



2. LA SITUATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER S'AMÉLIORE PROGRESSIVEMENT

Dans le contexte actuel, la viabilité des parcours routiers est essentielle pour permettre aux vétérinaires de vacciner rapidement et sereinement, afin d'atteindre au plus vite l'immunité requise. La mobilisation des agriculteurs dans ces opérations est totale. Le dialogue entre l'État et les composantes de

l'intersyndicale (FDSEA, Jeunes agriculteurs, Coordination rurale, Confédération paysanne, et Union des paysans libres) a conduit à débuter, durant le week-end, les premières opérations permettant de dégager certaines voies de circulation.

Le point de situation sur les routes :

- ✓ Les entrées et sorties 12 (Ibos), 14 (Tournay), 15 (Capvern-les-Bains) et 16 (Lannemezan) de l'autoroute A64 ont été nettoyées et seront rouvertes en cours d'après-midi (suivez-nous sur les réseaux sociaux du [@Préfet65](#) et [Radio VINCI Autoroutes](#) pour plus d'informations).
- ✓ La RN21 est de nouveau praticable dans les deux sens de circulation.
- ✗ L'entrée et la sortie 13 (Séméac) de l'autoroute A64 demeurent fermées.
- ✗ Sur la RD935, les ronds-points de Vic-en-Bigorre, de Maubourguet et de Castelnau-Rivière-Basse sont fermés dans le sens Nord – Sud. Des déviations sont mises en place par le Conseil départemental et les communes concernées.

La situation sur le réseau routier devrait continuer de s'améliorer dans les prochains jours.

L'ensemble des informations relatives à la DNC sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et sur le site de la DRAAF Occitanie :

- <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>
- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

La DNC est une maladie non transmissible à l'homme. Cette maladie vectorielle strictement animale concerne exclusivement les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons qui se nourrissent du sang des bovins). Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées.

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE
Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80
Mél : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES
tel : 05 62 56 65 65
www.hautes-pyrenees.gouv.fr
@prefet65    